REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20260107-202601073-AR
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 2025/373
Remplace l'arrêté n° 2021/320

LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

Considérant la requalification complète de la route de Marival, dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire alternatif sud-ouest, intégrant différents aménagements.

Considérant que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites des agglomérations de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20260107-202601073-AR
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

Numéro	Type	GPS X	GPS Y	Rue
1	Entrée 9	0.69834	45.14319	Boulevard des Saveurs
2	Sortie 9	0.69822	45.14321	Boulevard des Saveurs
3	Entrée 8	0,69068	45,15732	Avenue des Frères Peypelut
4	Sortie 8	0,69059	45,15723	Avenue des Frères Peypelut
5	Entrée 6	0,69842	45,16557	Avenue Pierre Mendès France
6	Sortie 6	0,69949	45,16606	Avenue Pierre Mendès France
7	Entrée 4	0,6669	45,16272	Route de Razac
8	Sortie 4	0,66697	45,16278	Route de Razac
9	Sortie 1	0,68517	45,19278	Avenue du Général de Gaulle
10	Entrée 1	0,68486	45,19273	Avenue du Général de Gaulle
11	Entrée 2	0,70007	45,18528	Pont de la cité
12	Sortie 2	0,7001	45,18519	Pont de la cité
15	Entrée 3	0,67982	45,18345	Route de Cuirassou
16	Sortie 3	0,67968	45,18352	Route de Cuirassou
17	Entrée 5	0.40127	45.10457	Route de Marival
18	Sortie 5	0 4026.0	45.10385	Route de Marival
19	Entrée 6	0.40562	45.10142	Route de Marival
20	Sortie 6	0,68456	45,16298	Av de l'industrie
21	Entrée 7	0,67964	45,15692	Av de l'industrie
22	Sortie 7	0.40562	45.10142	Route de Marival
23	Entrée 8	0 4026.0	45.10385	Route de Marival
24	Sortie 8	0.40172	45.10427	Route de Marival
25	Entrée 10	0.72046	45.17405	Route de Bergerac
26	Sortie 10	0.71604	45.16787	Route de Bergerac

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Périgueux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
024-212400183-20251223-073-AR
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de la commune de Coulounieix-Chamiers, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 23 décembre 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU